

---

## #RTL Challenge Journalisme Numérique

### Règlement du Concours

---

#### Article 1 - Objet

---

**La société Information et Diffusion**, agence de presse ayant pour activité l'information du public, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 562 135 566, organise chaque année un concours intitulé « **#RTL Challenge 'Journalisme Numérique'** ».

A l'issue de ce concours, la société accueille au sein de sa rédaction numérique, un étudiant journaliste en contrat d'alternance pour une durée d'un an.

#### Article 2 - Participation

---

Le concours est ouvert :

- aux écoles de journalisme reconnues par la profession pratiquant les contrats en alternance,
- aux écoles de journalisme pré sélectionnées par RTL, pratiquant les contrats en alternance.

Chacun des établissements concernés est informé du concours et de ses modalités par un courrier qui leur est adressé par la société organisatrice. Le concours est organisé pour un maximum de **15 candidats** issus de ces établissements.

Pour pouvoir participer au concours, l'étudiant doit être en fin de première année de diplôme niveau Master. L'étudiant doit également être disponible à partir du mois de juillet de l'année en cours, date à laquelle débutera le contrat d'alternance ; à défaut, sa candidature ne pourra être prise en compte.

L'étudiant devra fournir ses coordonnées exactes (nom, prénom, adresse complète, date et lieu de naissance, numéro de téléphone et adresse mail), à défaut de quoi sa participation ne sera pas prise en compte.

#### Article 3 - Déroulement du concours

---

Le concours se déroule sur 2 jours, de la façon suivante :

**Jour 1 – 9h** : Le jury annonce aux candidats un sujet à couvrir. Ce sujet portera sur l'actualité générale, le sport ou la culture.

Les candidats devront, en respectant la ligne éditoriale et la charte d'édition de rtl.fr, rendre un contenu sur ce thème qui sera publié sur une plateforme reprenant la maquette de rtl.fr. Le format ci-dessous devra être utilisé :

- Format écrit à forte valeur ajoutée (singularité, exclusivité, interview, etc....) avec un enrichissement numérique (photos, insert médias sociaux type tweets, sondage, carte, story, visualisation, infographie...) et illustration format audio et/ou vidéo (tournage avec un Smartphone, montage à partir de rushes, vidéo sous-titrée pour publication numérique, prioritairement pour consultation sur mobile).

**Jour 1 – 19h** : l'article doit être livré publiable.

**Jour 2 – 9h-17h** : chacun des étudiants passera devant le jury pour une soutenance d'une durée de 15 à 30 minutes.

**Jour 2 – 17h** : Le jury entrera en délibération afin de désigner le lauréat du concours.

**Jour 2 – fin de journée** : Les travaux du lauréat seront publiés sur le site rtl.fr. Le Lauréat sera annoncé à l'antenne par le Président.

Pour la réalisation de leurs contenus, les étudiants devront venir avec leur propre matériel (ordinateur portable, enregistreur, caméra, appareil photo, etc...). Information et Diffusion ne fournira aucun matériel.

En revanche, la société organisatrice prendra en charge les frais éventuels de transport engendrés par les reportages des étudiants réalisés lors de la première journée (métro, taxi) sur remise de justificatifs.

#### **Article 4 - Dotation**

Le gagnant se voit offrir un contrat d'alternance d'une durée d'un an au sein de la rédaction numérique de RTL. Le contrat prend effet à partir du mois de juillet de l'année en cours.

Chaque gagnant ne pourra être considéré comme tel qu'à condition d'accepter la récompense qui lui est proposée et d'autoriser la publication et la diffusion de ses contenus selon les modalités prévues au présent règlement.

#### **Article 5 - Jury**

Le jury est composé de 9 personnes maximum : un président, des représentants de la rédaction radio, des représentants de la rédaction numérique et un représentant des ressources humaines.

Le jury désignera le lauréat à la suite de délibérations ; il est souverain dans sa décision qui sera rendue à la majorité à l'issue des délibérations. Sa décision est sans appel.

#### **Article 6 - Cession de droits**

Par sa seule participation, chaque étudiant accepte, dans le cas où il serait déclaré gagnant, de voir ses contenus diffusés sur le site internet rtl.fr, et de céder ainsi, à titre gratuit et exclusif, les droits patrimoniaux sur ses contenus à la société Information et Diffusion pour tous supports, pour toute la durée de protection des contenus par le droit d'auteur et pour le Monde entier.

Le gagnant autorise gracieusement la citation de son nom et prénom ainsi que la reproduction de sa photographie à des fins d'information et/ou de promotion du concours ceci à la seule discrétion de Information et Diffusion.

#### **Article 7 – Mise à disposition du règlement**

Le règlement est publié sur le site rtl.fr, espace recrutement. Il peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant écrit et publié en ligne.

#### **Article 8 - Responsabilité- force majeure**

La responsabilité de la société Information et Diffusion ne saurait être recherchée pour tout préjudice financier, matériel, moral, corporel ou autre, survenu à l'occasion de la participation au concours.

La société Information et Diffusion ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en raison de la

survenance d'un cas de force majeure, elle était contrainte d'annuler l'ensemble du concours, de modifier ou de supprimer la dotation, d'écourter, de prolonger ou de reporter le concours, ou encore d'en modifier les conditions de participation.

### **Article 9 - Loi Applicable**

La loi française est seule applicable pour tout litige qui viendrait à naître du fait de ce concours ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.

### **Article 10 - Contestation**

La participation au concours emporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité des clauses du présent règlement.

Toute réclamation concernant l'organisation du concours devra faire l'objet d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de participation du concours (Information et Diffusion – #RTL Challenge Journalisme Numérique – 89 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine) et devra être envoyée au plus tard 8 (huit) jours après la publication des résultats définitifs. Passé ce délai elle ne sera plus examinée.

Toute contestation, tout litige, sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera examiné par la société Information et Diffusion.

**Fait à Nanterre, le 18 février 2019**

**Christopher BALDELLI**

**Jacques ESNOUS**

Co- gérant

Co-gérant